

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

ACCORDER LE VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES DÈS LE PREMIER ENFANT - (N° 1473)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 28

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de supprimer le versement des allocations familiales dès le premier enfant.

Le soutien apporté aux ménages par le biais des allocations servies par la CNAF constitue une composante indispensable des politiques publiques relatives à la famille, permettant à celles et ceux qui souhaitent fonder une famille de le faire avec davantage de sérénité du fait d'une sécurité matérielle supplémentaire apportée par la solidarité nationale.

Si la situation budgétaire de la branche « famille » est meilleure que celles d'autres branches, notamment « maladie » et « vieillesse », il convient de demeurer vigilant quant à la maîtrise des dépenses à sa charge, tout en garantissant que celles et ceux qui en ont besoin bénéficient d'un accompagnement de la solidarité nationale.

La conjoncture budgétaire actuelle ne permet pas d'engager une réforme paramétrique dont l'impact s'élèverait d'emblée à plusieurs milliards d'euros.